



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 24 avril 2023**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-102*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -**

**Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angers - Avis sur le projet**

*Rapporteurs : Roch BRANCOUR, Nicolas DUFETEL et Marie-Isabelle LEMIERRE*

**EXPOSE**

**1. Contexte**

Par arrêté du 31 janvier 2019, le ministre de la culture a classé le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers recouvrant un périmètre de 1 661 hectares.

Par arrêté du 4 novembre 2019, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR et en a confié l'élaboration à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Le périmètre du PSMV couvre 206 hectares et comprend la ville médiévale intra-muros de part et d'autre de la Maine ainsi que les quartiers Saint-Joseph et Esvière.

A compter de son entrée en vigueur, le PSMV a vocation à se substituer au plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre.

En accord avec le préfet, et après mise en concurrence, Angers Loire Métropole a désigné le cabinet PAUME pour être le bureau d'études chargé de concevoir le projet de PSMV.

La commission locale du SPR d'Angers, au sein de laquelle le maire d'Angers siège en tant que membre de droit aux côtés notamment du préfet, du président d'Angers Loire Métropole, du directeur régional des affaires culturelles et de l'architecte des bâtiments de France, s'est réunie à plusieurs reprises pour suivre l'élaboration du projet. Un comité technique composé d'une partie des membres de la commission locale s'est également réuni plusieurs fois pour travailler sur le projet.

Comme tout document d'urbanisme, l'élaboration d'un PSMV donne lieu à une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toutes personnes intéressées. Plusieurs réunions publiques ont été organisées, deux expositions ont été mises en place (une dans le hall de l'hôtel de ville d'Angers et la seconde au Repère Urbain), un site internet régulièrement alimenté et une adresse mail dédiée ont en outre permis d'informer le public et de recueillir ses observations et ses contributions. Des ateliers avec des artisans du bâtiment ont également permis d'alimenter le projet et en particulier les fiches-conseils qui sont jointes au projet de PSMV.

Angers Loire Métropole dressera le bilan de la concertation préalable lors du conseil communautaire du 9 mai prochain, instance au cours de laquelle elle arrêtera le projet de PSMV.

Préalablement à cet arrêt de projet, en application de l'article R. 313-10 du code de l'urbanisme, la Ville d'Angers, en tant que commune concernée, doit émettre un avis sur le projet de PSMV. A noter que la commission locale du SPR d'Angers a émis, le 27 mars dernier, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

**2. Projet de PSMV**

Le PSMV est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Le projet de PSMV est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation comportant un diagnostic, un plan de topographie historique, un plan du paysage urbain, un plan des coupes urbaines, un plan de datation du bâti, une étude thermique, des fiches sur les enclos religieux, la justification des choix ;
- un règlement écrit et un règlement graphique ;
- 23 orientations d'aménagement et de programmation (délimitées principalement sur des espaces publics) ;
- un cahier de recommandations constitué de 10 fiches-conseils ;
- des annexes.

Ce projet décline les objectifs du PSMV qui peuvent être présentés à travers quatre grandes thématiques :

Patrimoine bâti et architecture contemporaine :

- approfondir la connaissance pour mieux protéger et valoriser le patrimoine, par un diagnostic très fin à l'échelle de la parcelle jusque dans les intérieurs (fiches immeubles) ;
- protéger en distinguant les enjeux et en offrant une souplesse d'adaptation du patrimoine bâti ;
- mettre en place des préconisations détaillées pour la restauration et des solutions d'adaptation du bâti, notamment pour répondre à la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du bâti ancien (étude thermique avec fiches-action et fiche-conseil sur l'amélioration des performances thermiques) ;
- encadrer la constructibilité : emprise au sol définie graphiquement et règles de gabarit ;
- permettre et encourager une architecture contemporaine respectueuse du paysage urbain (insertion des projets dans le paysage des toits, respect de la volumétrie du bâtiment ancien, etc.) ;
- encourager les mobilités actives (notamment le vélo) en imposant du stationnement vélos tout en réduisant la place du stationnement automobile.

Patrimoine végétal et nature en ville :

- protéger le végétal et les jardins en distinguant les enjeux des différents espaces libres : jardins patrimoniaux, jardins courants ;
- protéger et renforcer la biodiversité des cœurs d'îlots, désimperméabiliser les sols.

Espaces publics :

- donner les grandes lignes pour guider l'aménagement des espaces emblématiques à travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les espaces publics et les grands jardins ;
- imposer de la qualité pour les espaces publics : revêtements de sols, désimperméabilisation, créer des aménagements encourageant les mobilités actives, etc.

- Attractivité et commerces :

- maintenir le dynamisme économique, notamment commercial, à travers la protection des linéaires commerciaux ;
- permettre la constructibilité de certaines cours pour le développement de commerces ;
- encadrer les évolutions du bâti et des espaces libres dans une approche pédagogique (élaboration d'un cahier de recommandations regroupant des fiches conseils) ;
- encourager la production de logements sociaux et de grands logements (servitude de mixité sociale, servitude de taille de logement, règles de stationnement adaptées, etc.).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

**3. Prochaines étapes de la procédure**

Le projet de PSMV arrêté sera notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il sera également communiqué au préfet de Maine-et-Loire qui le transmettra au ministre chargé de la culture. La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture émettra un avis, puis le projet de PSMV fera l'objet d'une enquête publique conduite par Angers Loire Métropole. Au vu des résultats de l'enquête et après avis de la commission locale du SPR d'Angers, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole émettra un avis. L'autorité compétente pour approuver le PSMV est le préfet de Maine-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 631-3,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants,  
Vu le courrier d'Angers Loire Métropole adressé au maire d'Angers en date du 28 mars 2023 sollicitant l'avis de la Ville d'Angers sur le projet de PSMV,  
Vu le projet de PSMV annexé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Emet un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le centre historique du site patrimonial remarquable d'Angers tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-103*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest) - Tarification solidaire et bouclier tarifaire - Année scolaire 2023-2024 - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié le service public de la restauration scolaire à la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest), via une convention de prestations intégrées.

La tarification de ce service est approuvée par la Ville d'Angers et appliquée par Papillote et Compagnie (nom commercial de la SPL Alrest) selon une grille de tarification solidaire, définie en fonction du quotient familial (QF).

Il convient de faire évoluer cette grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, suite à plusieurs constats :

- une grille jugée trop complexe par les familles (144 tarifs différents et un tarif forfaitaire considéré comme inadapté)
- un gaspillage alimentaire engendré par un système d'abonnement qui n'incite pas les parents à prévenir de l'absence des enfants
- un niveau d'inflation des prix à la consommation en moyenne de 5,2 % en 2022 et atteignant 12,6 % en décembre 2022 uniquement sur les produits alimentaires.

La nouvelle tarification aux familles a pour objectifs de :

- rendre la grille de classification plus claire et plus compréhensible pour les familles
  - en fusionnant les tarifs « maternelles et élémentaires » ;
  - en se basant sur le tarif unitaire au repas et une facturation au repas consommé (et non plus au forfait) ;
  - en harmonisant la grille avec celle des services périscolaires de la mairie ;
- rééquilibrer les taux d'effort selon les tranches de QF pour une meilleure équité
  - en passant de 12 à 10 tranches de QF ;
  - avec une progressivité plus modérée pour les premières tranches de QF ;
  - en maintenant un tarif plancher à 0,81 €/repas et un tarif hors commune équivalent au coût de revient du repas (sans contribution financière de la mairie).
- mettre en place un bouclier tarifaire en portant les efforts de la collectivité sur les QF plus faibles
- responsabiliser les parents dans la réservation de repas afin de limiter le gaspillage alimentaire lié aux absences des enfants.

Concernant enfin les tarifs des repas servis dans les accueils de loisirs municipaux et les crèches municipales, la tarification actuellement en vigueur est revalorisée de 3,5 % conformément à la grille tarifaire en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la nouvelle grille des tarifs des services de restauration scolaire applicable aux familles pour l'année scolaire 2023/2024, présentée en annexe.

Approuve la grille tarifaire des repas à destination des accueils de loisirs et crèches des directions Education et Petite Enfance pour l'année scolaire 2023/2024, présentée en annexe.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-104*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine**

**Angers Patrimoine - Château d'Angers - Centre des monuments nationaux (CMN) - Prolongation de partenariat**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Le Centre des monuments nationaux (CMN) et la Ville d'Angers affirment leur volonté de renouveler leur coopération autour d'un site dont l'histoire est intimement liée à celle d'Angers, et de porter la réflexion sur une approche conjointe du développement culturel et touristique du Château et du territoire angevin. Leur ambition partagée est de renforcer la visibilité de ce monument emblématique de la Ville d'Angers et de promouvoir le territoire.

Cette collaboration a fait l'objet d'une convention dont l'échéance est intervenue le 31 juillet 2022. Au regard du bilan des actions menées, les deux partenaires désirent renouveler ce partenariat par une nouvelle convention, en mettant l'accent sur l'objectif d'ouverture du château à tous les habitants et aux touristes, par la mise en place de coopérations nouvelles et le renforcement de la synergie des offres culturelles.

La convention prévoit l'organisation d'un comité de suivi annuel évaluant les actions menées en partenariat, notamment sur la base d'un tableau de bord et d'indicateurs permettant une évaluation partagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Centre des monuments nationaux pour une durée de trois ans, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-105*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Convention de partenariat avec l'Académie des Beaux-Arts et l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire (CSPO 49)**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Depuis 1993, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire (CSPO 49), notamment pour l'organisation du Printemps des orgues.

Dans le cadre de ce festival, est attribué notamment le Grand prix d'orgue de l'Académie des Beaux-Arts Jean-Louis Florentz, concours national créé en 2002 dont l'organisation a, dès l'origine, été confiée à l'association CSPO 49. Ce prix vise à promouvoir de jeunes organistes des écoles de musique et conservatoires à l'échelle nationale.

Par ailleurs, la Ville remet le « Prix de la Ville d'Angers » d'un montant de 1 000 € qui récompense le second lauréat parmi les 4 finalistes. Il est remis lors de la proclamation des résultats à l'issue de la finale à l'Hôtel de Ville d'Angers.

La précédente convention de partenariat entre la Ville d'Angers, l'Académie des Beaux-Arts et l'association la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire, CSPO 49 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2023-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre la Ville d'Angers, l'Académie des Beaux-Arts et l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire (CSPO 49) pour la période 2023/2027.

Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Dans ce cadre, attribue une subvention annuelle de 1 000 €, versée chaque année en seule fois, pour le « Prix de la Ville d'Angers ».

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-106*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

En soutien à l'**association Anjou Madagascar** qui a organisé un week-end de festivités les 25 et 26 mars à l'occasion de ses 20 ans, dont un concert avec un groupe de musiciens malgaches, la Ville propose une subvention de 350 € au titre du soutien à la diffusion musicale.

Pour le concert pop-rock organisé par l'**association Polyrock** le 26 mai 2023 en amont du festival Levitation, la Ville d'Angers propose un soutien à la diffusion à hauteur de 750 €.

**Le Collectif Le Stoaff** organise son premier festival d'arts vivants et théâtre Amateur Ligérien : le Fatal Festival. 23 spectacles de théâtre amateur avec une dynamique participative et conviviale se joueront, avec comme ambition principale de valoriser la dynamique culturelle amateur existante sur notre territoire d'Angers. La ville d'Angers, en soutien aux pratiques amateurs, propose une aide de 2 000 €.

**La compagnie La Parenthèse** prépare une tournée dans deux villes des Etats-Unis (*Fayetteville et Pittsburg*) en avril et mai 2023. Six représentations de la création jeune public « A letter for Elena » sont programmées à ce jour. Pour aider la compagnie dans le montage de cette tournée qui participe de son rayonnement et de celui de la Ville d'Angers, une aide à la mobilité de 1 000 € est proposée.

**La Compagnie Piment langue d'oiseau** sera présente au prochain festival d'Avignon avec sa création « Mouton noir », spectacle à destination d'un public adolescent et qui aborde la thématique du harcèlement scolaire. Depuis sa création en 2021, la pièce a été jouée plus de 70 fois (majoritairement en région Pays de la Loire). Pour aider la compagnie à financer ce déplacement, la Ville propose une aide à la mobilité de 3 000€.

**L'association So What ! ?** organise un festival « BD & Illustration » à Angers, qui aura lieu le samedi 3 juin 2023 à l'espace Welcome. Pour soutenir cette 1<sup>ère</sup> édition consacrée à la BD alternative et aux illustrateurs, la Ville d'Angers propose un soutien à hauteur de 3 000 €.

**L'association L'R de Rien** organise en 2023 trois séries d'ateliers pour les 11-17 ans, aboutissant à plusieurs restitutions en public sur le territoire, dont une aura lieu en première partie d'une soirée de la saison estivale TempoRives. Pour soutenir le projet de sensibilisation aux pratiques culturelles, la Ville d'Angers propose un soutien à hauteur de 3 000 €.

**L'association Imajn'ère** organise un salon littéraire regroupant des acteurs de l'imaginaire. Du vendredi 12 mai au lundi 15 mai 2023, ces auteurs seront réunis aux Salons Curnonsky pour des séances de dédicaces, des tables rondes, des expositions et diverses présentations de compétences en lien avec ces manifestations. La ville d'Angers renouvelle son soutien à hauteur de 3 500 €.

Pour son projet en faveur de la découverte et de la promotion des orgues à tuyaux et ses actions de promotion de l'orgue hybride installé au Centre de congrès Jean-Monnier, il est proposé de renouveler un soutien à l'association pour **la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine-et-Loire, CSPO 49**, à hauteur de 17 000 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

Afin de favoriser l'émergence artistique et l'ancrage des artistes sur le territoire angevin, la Ville d'Angers a renforcé son soutien en créant des pôles culturels comme le PAD, Pépinière Artistique Daviers, dont la vocation est d'accompagner les équipes artistiques dans leur processus de création. **Le Collectif Blast, la Compagnie Nathalie Béasse et la Compagnie Loba**, gestionnaires du PAD, accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels pour des productions, répétitions ou expérimentations, tout au long de l'année. La Ville participe au financement de ces résidences par le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € à chacune des trois associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Attribue les neuf subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 64 600€, à :

- l'association Anjou Madagascar .....	350 €
- l'association Polyrock .....	750 €
- le collectif Le Stoaff.....	2 000 €
- la compagnie La Parenthèse.....	1 000 €
- la compagnie Piment langue d'oiseau.....	3 000 €
- l'association So What ! ?.....	3 000 €
- l'association L'R de Rien.....	3 000 €
- l'association Imajn'ere .....	3 500 €
- l'association CSPO.....	17 000 €
- le collectif Blast.....	10 000 €
- la Compagnie Nathalie Béasse.....	10 000 €
- la Compagnie Loba .....	10 000 €

Approuve la convention avec l'association pour la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine-et-Loire.

Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-107*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -**

**Bibliothèque municipale - Médiathèque Toussaint - Restructuration et extension - Demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation - Concours particuliers pour les bibliothèques municipales**

*Rapporteur : Christine BLIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, dans le cadre du mandat culturel, a décidé de restructurer et d'agrandir la médiathèque Toussaint. Ce bâtiment, inauguré en 1978, doit être adapté et aux normes actuelles de performance énergétique et répondre à une fréquentation accrue ainsi qu'à une diversification des usages. Ce projet permettra de redistribuer les espaces, de les adapter aux différents publics et améliorera le confort d'usage des lecteurs ainsi que les conditions de travail du personnel. Ce nouveau bâtiment intégrera notamment une galerie des trésors sécurisée, mettant en valeur les collections patrimoniales qui pourront s'inscrire dans le circuit touristique de la ville.

Par délibération du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé :

- l'avant-projet définitif estimant le montant des travaux de restructuration et extension de la médiathèque Toussaint à 15 890 000 € HT (valeur décembre 2021),
- l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 253 346,29 € HT,
- les dépenses futures liées à l'opération globale de travaux de rénovation et d'extension telles que les prestations de déménagement des activités et des collections.

Les valeurs actualisées sont estimées à un montant total de 20 360 644,36 € HT, incluant également les dépenses liées aux frais d'études, de programmation et de diagnostics.

L'Etat peut soutenir ce projet dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) au titre du concours particulier pour les bibliothèques municipales, auquel sont notamment éligibles les projets de construction, agrandissement ou restructuration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Autorise le maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier pour les Bibliothèques municipales – 2<sup>ème</sup> fraction, au taux le plus élevé possible.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-108*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Politique sportive - Quartier la Lande à Belle-Beille - Construction d'un terrain de basket 3X3 - Demande de subvention au titre du dispositif "plan 5 000 terrains de sports" - Convention d'animation de l'équipement sportif avec l'ACBB Basket**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'implanter un terrain de basket 3X3 sur la plaine sportive de la Lande. Ce nouvel équipement permettra de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Cette offre s'articule autour de trois axes :

- l'accueil des clubs de basket du quartier,
- l'espace d'activités physiques en pratique libre,
- la pratique du basket proposée par le service animation socio-sportive, en direction des habitants et répondant aux enjeux du quartier, notamment en termes d'éducation, de santé et de mixité.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée (Mapa). A ce stade, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 60 000 € TTC.

Il convient d'autoriser La Ville à signer une convention d'animation de l'équipement avec le club de l'ACBB Basket.

Il convient également d'autoriser la Ville d'Angers à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du « plan 5 000 terrains de sports » porté par l'Agence nationale du sport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve l'implantation d'un terrain de basket 3X3 sur la plaine sportive de la Lande, dans le quartier Belle-Beille.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'animation de l'équipement avec l'ACBB Basket.

Autorise le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du « plan 5 000 terrains de sports », auprès de l'Agence nationale du sport.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-109*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif "Partenaires clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs » a été reconduit pour la saison 2022/2023 et a été adapté par délibération DEL-2022-161 du 30 mai 2022 pour permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de profiter de l'aide à la licence. Ainsi :

- la tranche d'âge des bénéficiaires a évolué de 6 à 17 ans vers la tranche d'âge de 5 à 18 ans,
- le plafond de la part de cotisation pris en charge par la Ville a augmenté de 91,47 € à 95 €.

Cette aide permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins âgés de 5 à 18 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion sont calculés une fois déduites les aides de l'Etat (comme le Pass'Sport), ou d'autres collectivités. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers.

Le versement de cette aide aux associations, est réalisé en deux fois :

- un premier versement a été effectué à l'issue du conseil municipal du 24 octobre 2022 (DEL-2022-368) sur la base d'un tableau prévisionnel des licenciés déjà inscrits, éligibles au dispositif et à hauteur de 60 % de l'aide à la licence ; le montant de cette avance était de 43 323,86 € ;
- le solde à l'issue du conseil municipal de mars 2023 sur la base du tableau définitif des licenciés éligibles au dispositif accompagné de justificatifs (présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale et remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant).

Afin de compléter les délibérations DEL-2022-368 du 24 octobre 2022 et DEL-2023-73 du 27 mars 2023, il est proposé 14 dossiers supplémentaires pour un montant de 1 278,62 € au profit de Sakura Elite Karaté.

Pour la saison 2022/2023 le nombre total de bénéficiaires sera de 1834, pour un montant total de 145 637,33 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs », attribue une subvention à Sakura Elite Karaté, versée en une seule fois, d'un montant total de 1 278,62 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-110*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestation » et « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne six associations pour une dépense totale de 27 550 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Attribue les subventions mentionnées ci-après, pour un montant total de 27 550 € :

- quatre subventions « manifestation » à :
  - o **Hawks Angers roller** pour l'organisation de la finale du championnat de France des ligues féminines U17 du 8 au 10 avril 2023 – **1 000 €** versés en une seule fois ;
  - o **Angers nat synchro** pour l'organisation de plusieurs phases finales de championnats de France du 10 au 16 avril 2023 – **10 000 €** versés en une seule fois ;
  - o **Angers tennis club** pour l'organisation du tournoi de tennis féminin professionnel « International Tennis Federation (ITF) Future » courant avril 2023 – **8 400 €** versés en une seule fois et sur présentation du bilan financier ;
  - o **SCO rugby Angers** pour l'organisation du mondial des quartiers de rugby de janvier à juin 2023 – **8 000 €** versés en deux fois :
    - 4 000 € à l'issue du vote du conseil municipal
    - 4 000 € sur présentation du bilan financier ;
  
- deux subventions « fonctionnement » de 75 € chacune, versées en une seule fois, aux associations suivantes : **Axé bahia, Yoda fight school**, pour leurs animations auprès des jeunes de quartiers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-111*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature**

**Politique sportive - Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine (Eppalm) - Composition du conseil d'administration - Modification**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Par délibération du 29 juin 2020 (DEL 2020-175), le conseil municipal a désigné plusieurs membres pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine.

M. Jean-Pierre NAULEAU avait alors été nommé en sa qualité de président du Canoë Kayak Club Angers. En raison de sa démission au poste d'administrateur de l'Eppalm, il convient de nommer un nouveau membre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Désigne Mme Lucie RINCK, membre de l'association Ketsugo Angers judo, en remplacement de M. Jean-Pierre NAULEAU, pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-112*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Coup de pouce - Remise du prix 1ère lectures - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Par délibération du 30 novembre 2020, la Ville d'Angers a approuvé une convention pluriannuelle avec l'association Coup de pouce portant sur l'organisation de clubs Coups de pouce dans les écoles d'Angers et attribuant une subvention forfaitaire annuelle de 6 000 €.

Chaque année scolaire, c'est en moyenne une vingtaine de clubs qui est organisée par l'association dans les différentes écoles de la ville.

Le prix Coup de pouce Gulli des premières lectures, porté par l'association Coup de pouce depuis 2007, est adossé au programme CLE (club lecture écriture) et CLI (club livres). Il s'adresse aux enfants âgés de 6 à 7/8 ans fréquentant les CLE et CLI ainsi qu'à leurs parents, soit environ 350 personnes pour Angers. Il permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse (priorité reconnue par le ministère de l'Education nationale) à partir de supports d'activités conçus par l'association.

Sur la base de quatre ouvrages, un vote du livre préféré est organisé au sein de chaque club, partout en France.

Début juin, le livre lauréat est officiellement proclamé au cours d'une cérémonie nationale. Cette année, la Ville d'Angers a été retenue pour être ville hôte de cette cérémonie, en raison de sa mobilisation en faveur de la réussite éducative et de la qualité des relations partenariales avec l'association Coup de pouce.

Par ailleurs, la chaîne télévisée Gulli apporte depuis longtemps un soutien fort à la littérature jeunesse et dans l'organisation de cet événement. Cette année, l'édition aura lieu aux Greniers Saint Jean le 6 juin 2023 et sera parrainée par Ophélie Meunier.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € à l'association pour l'organisation de cet événement, par le biais d'un avenant à la convention précitée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Attribue à l'association Coup de pouce une subvention exceptionnelle de 2 400 €, versée en une seule fois en juin 2023, à l'issue de l'évènement.

Approuve l'avenant à la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-113*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Trait d'union - Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2023-2025 - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et le centre communal d'action sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien étroit avec les associations. Ils apportent un soutien fort aux associations qui agissent sur son territoire pour accompagner les Angevins en situation de précarité ou d'exclusion sociale et soutenir la parentalité ainsi que la médiation avec le monde scolaire.

L'association Trait d'union exerce, de par ses statuts, une mission visant à favoriser les liens entre les cultures et l'intégration de jeunes de cultures différentes, mission qui participe à cette politique publique et s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs.

En effet, depuis de nombreuses années, l'association Trait d'union exerce une action majeure sur le territoire angevin en dispensant une activité :

- de soutien et de médiation scolaires,
- favorisant lien social, familial et échanges culturels,
- de services permettant de répondre aux besoins des habitants : laverie sociale, conseil et aides aux démarches administratives et de recherche d'emploi, aide alimentaire.

Il est donc proposé de réaffirmer le soutien de la Ville d'Angers à l'association Trait d'union à travers la reconduction d'une subvention de fonctionnement annuelle de 15 800 € et d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 – 2025 qui lie l'association Trait d'union au CCAS et à la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association Trait d'union et le Centre communal d'action sociale, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue à l'association Trait d'union une subvention de fonctionnement annuelle de 15 800 €, versée chaque année en une seule fois, au mois d'avril, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-114*

**POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance**

**Cité de l'emploi - Création de places de crèche à vocation d'insertion professionnelle - Convention de partenariat avec Aldev, la CAF et le groupe VYV3**

*Rapporteur : Pascale MITONNEAU,*

**EXPOSE**

Au cours de l'année 2023, la Cité de l'emploi accompagne une cohorte de 90 personnes issues des quartiers prioritaires de la Ville et identifiées comme rencontrant des freins à l'emploi relatifs entre autres à la mobilité et à la garde d'enfants.

Un travail partenarial entre Adey, la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF), la Ville d'Angers et le groupe VYV3 Pays de la Loire a permis de mettre en place une expérimentation sur le territoire.

Dans ce cadre, il est prévu la réservation de trois places déjà existantes en crèche pour les enfants de parents en situation d'insertion professionnelle, accédant à un emploi ou une formation professionnelle et accompagnés par la Cité de l'emploi.

La personne bénéficiaire de l'action pourra bénéficier de ce mode de garde pour une durée de six mois renouvelable deux fois trois mois en fonction de sa situation et sur avis des parties prenantes, sans pouvoir excéder une année.

Pour l'expérimentation, deux places ont été fléchées dans les multi-accueils Roger Mercier et les Petits de l'Aube gérés par VYV3 et une place au multi-accueil Pôle Roseraie géré par la Ville d'Angers.

La CAF de Maine-et-Loire, Aldev et la Ville d'Angers s'engagent à apporter leur soutien financier.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre et l'engagement financier des différents partenaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec la CAF de Maine et Loire, Aldev et le groupe VYV3 relative à la réservation de places de crèche à vocation d'insertion professionnelle et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-115*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Conventions avec le Département et la CAF de Maine-et-Loire pour le lieu d'accueil enfants-parents au Centre Jean Vilar - Approbation**

*Rapporteur : Pascale MITONNEAU,*

**EXPOSE**

Le lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Il s'agit d'un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure souple et adaptée à l'accueil de jeunes enfants constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Le lieu d'accueil tend à :

- valoriser les compétences des enfants et des parents accueillis,
- faciliter et valoriser la relation parents enfants,
- soutenir le parent dans le processus d'individualisation de son enfant et l'accompagner dans son « devenir parent »,
- permettre l'expression et le partage de témoignages, de difficultés et de ressenti,
- créer du lien social, prévenir l'isolement familial,
- développer un ensemble d'actions attachées au lien parents/enfants.

Au-delà de l'espace de jeu et de paroles qu'il représente, c'est un lieu de prévention primaire.

Des professionnels issus de formations différentes, formés à l'accueil des familles et au soutien à la parentalité, les reçoivent au cours de matinées d'activités et de convivialité.

Le LAEP Le Petit Pont s'inscrit depuis 1992 sur le quartier de la Roseraie dans les locaux du centre social Jean Vilar. Le 31 décembre 2022, l'association APIJ Prévention-Insertion, association loi 1901 œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, de la jeunesse et de l'insertion, a mis fin à la gestion de ce service.

Au regard des besoins des familles du quartier de la Roseraie, la Ville d'Angers, via le centre social Jean Vilar souhaite reprendre la gestion de ce dispositif. Les actions du LAEP Le Petit Pont s'inscrivent dans les objectifs développés par le Centre Jean Vilar, dont une grande partie de l'activité est orientée autour de la parentalité et des familles.

La CAF apporte son soutien financier aux actions du LAEP au travers d'une prestation de service et du bonus territoire. Cette prestation est calculée annuellement sur la base du nombre d'heures de fonctionnement.

Le Conseil départemental de Maine-et-Loire accorde des financements au LAEP dans le cadre de ses missions de prévention. Cette participation est de 10 € par heure d'ouverture au public. Il apporte également un soutien par la mise à disposition de professionnels de l'équipe de la Maison départementale des solidarités Angers-Sud en complément du personnel du centre Jean Vilar.

Les partenaires du quartier, multi-accueil associatifs et municipaux, travailleurs sociaux, associations d'assistantes maternelles, écoles, bibliothèque, ludothèque, contribuent au projet du LAEP et à l'orientation des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 avril 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service lieux d'accueil enfants-parents LAEP » avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve la convention fixant les conditions de participation du Conseil départemental au LAEP Le Petit Pont, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions avec la CAF et le Département de Maine-et-Loire.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la gestion du dispositif.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-116*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Caisse d'allocations familiales - Candidature prestation de services « jeunes » - Approbation**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Le quartier de la Roseraie comprend deux quartiers prioritaires. Il compte ainsi 9 589 habitants en cœur de quartier et 2 587 habitants à Bédier Beauval Morellerie, soit plus de 12 000 habitants en quartier politique de la ville.

Le secteur Beauval Bédier Morellerie (BBM) est classé depuis 2014 en quartier politique de la ville en raison notamment d'une concentration de la pauvreté et d'une absence de mixité qui s'expriment fortement dans l'école du secteur, Jacques Prévert, aujourd'hui dans le réseau REP +. Dans ce secteur, la tranche d'âge des moins de 25 ans représente 42,5 % de la population.

L'intervention en direction du public jeunes dans ce secteur particulièrement fragile vient répondre au projet de quartier avec l'objectif de créer une dynamique collective sur le secteur de Bédier Beauval Morellerie. Cette intervention s'inscrit dans la continuité de la démarche « ensemble pour les jeunes » expérimentée à la Roseraie depuis janvier 2022, ainsi que dans la logique du projet social du Centre Jean Vilar 2022–2026.

Il apparaît donc opportun que la Ville d'Angers, via le Centre social Jean Vilar, se porte candidate pour bénéficier de la prestation de service « jeunes » porté par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Cette prestation permettra de financer à hauteur de 50 % un poste d'animateur jeunesse dédiée au 11-25 ans sur le quartier politique de la Ville « Bédier Beauval Morellerie ».

Une convention de partenariat avec la CAF sera ensuite élaborée afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Jeunes » du Centre Jean Vilar de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la candidature de la Ville d'Angers pour bénéficier de la prestation de service « jeunes » de la Caisse d'allocations familiales pour le financement d'un poste d'animateur jeunesse sur le quartier politique de la ville « Bédier Beauval Morellerie ».

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention afférente avec la Caf ainsi que tous les documents y relatifs.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-117*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Habitat Jeune David d'Angers - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Le projet social de l'Association Habitat Jeune David d'Angers prévoit un axe « Prévention Santé ». Dans ce cadre, la résidence propose :

- un lieu d'écoute de proximité avec un psychologue sous la forme de permanences pour des entretiens individuels ;
- des actions collectives ou des repas auxquels participe le psychologue.

L'action s'adresse aux résidents des deux Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), soit environ 500 jeunes de 16 à 30 ans en démarche d'insertion. L'équipe socio-éducative avait repéré des situations de mal-être auxquelles elle ne pouvait apporter de réponses adaptées. L'expérience menée depuis plusieurs années, avec une offre spécialisée au sein même des FJT, a répondu aux attentes des jeunes. L'accès à un psychologue continue d'être facilité. Le Conseil de vie sociale sollicite donc la poursuite du dispositif.

Avec la crise sanitaire, le dispositif a été moins sollicité ou disponible. En 2021, 91 permanences ont été proposées.

Pour 2023, le projet est d'augmenter le temps de présence mensuelle et d'organiser davantage d'actions collectives sur les deux résidences, soit au total 100 séances sur l'année (environ 2 séances par mois).

Cette action est notamment financée par les résidents au travers du fonds de solidarité.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer à l'association Habitat Jeunes David d'Angers une subvention de 2 000 euros (représentant 50 % du total du budget). L'action de l'association s'inscrit dans les objectifs de la politique municipale de santé publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 avril 2023

**DELIBERE**

Attribue à l'association Habitat Jeunes David d'Angers une subvention de 2 000 euros, versée en une seule fois, pour le financement de l'axe « Prévention santé » du projet social de l'association.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-118*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Le Rire Médecin - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Créée en 1991, l'association Le Rire Médecin est l'association pionnière des clowns à l'hôpital. Ses missions sont les suivantes :

- sensibiliser à la bientraitance en hôpital,
- aider les enfants hospitalisés à lutter contre la maladie et la douleur,
- créer du lien avec les familles,
- accompagner le travail du personnel hospitalier : faciliter les soins et aider à la thérapie.

L'association intervient gratuitement dans 63 services de pédiatrie, 18 hôpitaux en France et propose chaque année 90 000 spectacles personnalisés aux enfants et à leurs familles. A ce titre, 132 comédiens-clowns professionnels interviennent.

Elle intervient, depuis 2014, au Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers, dans quatre services de pédiatrie : les urgences, la neuropédiatrie, l'oncohématologie, et depuis 2022, dans l'unité d'accueil pédiatrique de l'enfance en danger (UAPED). Sept comédiens-clowns se relaient pour assurer une présence deux fois par semaine dans chaque service (une fois par semaine à l'UAPED). Cela représente environ 141 jours de jeux annuels au CHU d'Angers auprès de 3 500 enfants. En 2014, l'association a signé une convention de partenariat avec le CHU d'Angers.

Afin de soutenir l'intervention des clowns de l'association Le Rire Médecin auprès des enfants hospitalisés dans les différents services de pédiatrie du CHU d'Angers, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent, il est proposé d'attribuer à une subvention de 2 000 euros pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 avril 2023

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 2 000 euros, versée en une seule fois, à l'association Le Rire Médecin.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-119*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols**

**Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne de ravalement - Attribution des subventions**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades des immeubles situés 5/5b/5t rue du commerce, 30 boulevard Carnot, 22/24 rue Millet, 6 place Mendès France et 33 rue Baudrière visés par la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, les propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 15 093,56 € selon la répartition figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades pour un montant global de 15 093,56 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur les immeubles situés 5/5b/5t rue du commerce, 30 boulevard Carnot, 22/24 rue Millet, 6 place Mendès France et 33 rue Baudrière

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-120*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Soutien à l'accession sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2023**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers, accompagnée par Angers Loire Métropole, s'engage pour faciliter la production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

A ce titre, depuis 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le prêt à taux zéro (PTZ), la Ville d'Angers a approuvé les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire proposés par la Communauté urbaine.

En 2022, 98 projets d'accession sociale ont été aidés par la Ville et la Communauté urbaine pour un budget municipal de 179 000 €.

Pour 2023, au vu de ces résultats, de l'intérêt porté au dispositif et de la tension sur le segment de l'accession sociale à la propriété, la Ville d'Angers propose de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et d'adhérer aux modalités d'attribution définies par Angers Loire Métropole.

Pour assurer la cohérence entre les politiques communautaire et municipale, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité que celles proposées par Angers Loire Métropole, d'une part, et pour traduire notre volonté de favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages avec enfant(s), de majorer cette année les bonus ménages unitaires de 500 € par rapport au dispositif financier proposé par la Communauté urbaine, d'autre part (cf. en annexe 1 : la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2023-62 et en annexe 2 : l'annexe à cette délibération relative aux conditions d'éligibilité 2023).

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, les propositions d'attribution de subventions individuelles seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu des opérations de renouvellement urbain, Capucins et Mayenne et celles soutenues par l'Anru, Belle-Beille et Monplaisir, qui présentent des atouts majeurs pour la recomposition urbaine et sociale de ces secteurs drainés par le tramway, la Ville d'Angers souhaite pouvoir déroger exceptionnellement à la condition de surface des parcelles dont le seuil minimum est de 100 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du

**DELIBERE**

Sous la réserve mentionnée ci-après, approuve et adopte pour 2023 les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété décidés par la Communauté urbaine le 13 mars 2023 pour l'année 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

Pour l'application du dispositif aux biens situés dans les quartiers Capucins, Mayenne, Belle-Beille et Monplaisir, déroge à la condition de surface minimale des parcelles de 100 m<sup>2</sup> et demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Arrête les montants d'aides municipales pour l'année 2023 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

<b>Catégorie de Logements</b>	<b>Logements neufs</b>	<b>Logements anciens HLM/ SEM Immobilière</b>
SUBVENTION BASE	<b>2 500 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>BONUS MENAGE</b>		
1 ENFANT	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
2 ENFANTS	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
3 ENFANTS et +	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

Autorise le maire ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-121*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre-ville La Fayette - 120 rue du docteur Guichard / rue d'Epluchard - Déclassement d'un local communal**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la cession d'un local (comprenant un garage d'environ 13 m<sup>2</sup> et une annexe d'environ 15 m<sup>2</sup>) situé rue d'Epluchard et adressé 120 rue du docteur Guichard, et anciennement à usage de stockage. Ce local, situé sur la parcelle cadastrée section CX n° 686 d'une surface de 34ca, est désormais désaffecté et n'est plus nécessaire à l'exercice des missions de la Ville d'Angers.

Il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers, dans le but de le céder au lauréat de la vente notariale interactive qui a été engagée pour vendre le bien, ou au profit de toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Constata la désaffectation du local, comprenant un garage d'environ 13 m<sup>2</sup> et une annexe d'environ 15 m<sup>2</sup>, à usage de stockage, situé rue d'épluchard / 120 rue du docteur Guichard et cadastré section CX n° 686.

Approuve son déclassement du domaine public communal en vue de sa cession au lauréat de la vente notariale interactive ou au profit de toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-122*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre-ville La Fayette - 120 Rue du docteur Guichard / rue d'Epluchard - Cession d'un local**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire d'un local (comprenant un garage d'environ 13 m<sup>2</sup> et une annexe d'environ 15 m<sup>2</sup>), situé rue d'Epluchard et adressé 120 rue du docteur Guichard, sur la parcelle cadastrée section CX n° 686 d'une surface de 34ca. Libre de toute occupation, le local est désormais désaffecté et n'a plus d'utilité pour la Ville d'Angers. Il a été déclassé du domaine public en vertu d'une délibération du conseil municipal de ce jour.

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il a donc été décidé sa mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive (VNI).

Suite à une mise en concurrence des potentiels acquéreurs, la meilleure offre d'achat pour ce local a été retenue pour un montant de 72 265 € net vendeur. Ce prix est supérieur à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat. Il résulte d'une mise en concurrence qui a permis au marché de s'exprimer.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive des acquéreurs.

La vente est consentie sous réserve de la condition particulière suivante : les locations saisonnières seront interdites.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 20 octobre 2022

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 6 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la vente du local, comprenant un garage et une annexe, situé rue d'Epluchard / 120 rue du docteur Guichard moyennant le prix de 72 265 € net vendeur et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat.

La vente est effectuée au profit du candidat, lauréat de la vente nationale interactive, dont l'identité est mentionnée dans la promesse unilatérale d'achat, ou au profit de toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-123*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Lac de Maine - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lac de Maine - Alter cités - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement - Approbation**

*Rapporteur : Yves GIDOIN,*

**EXPOSE**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Lac de Maine a été concédée à Alter cités par convention publique d'aménagement.

Une convention de concession a été approuvée par le Préfet de Maine-et-Loire le 6 décembre 1976. Des avenants successifs ont prorogé la durée de la concession jusqu'au 6 décembre 2003. La convention de concession a ensuite été transformée en convention publique d'aménagement conformément aux dispositions légales. Les avenants n° 2, 3 et 4 ont prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'avancement de cette opération, il a été décidé de proroger, par avenant n°6, la durée de la concession de trois ans pour permettre à Alter cités de poursuivre et achever sa mission jusqu'au 31 décembre 2025 sur les terrains qui restent à aménager dans la ZAC du Lac de Maine, secteurs des Tranchandières et de la Papillaie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement avec Alter cités prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-124*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - 25 rue Desmazières - Déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

Au cœur d'un îlot à proximité immédiate du parc de la Madeleine, la Soclova a pour projet de démolir l'ancien Ehpad des Noisetiers situé 25 rue Desmazières en vue de reconstruire un ensemble immobilier d'environ 80 logements sur son foncier. Afin de réaliser ce futur projet, il convient de lui céder les emprises suivantes issues du domaine public (et nouvellement cadastrées), qu'il est nécessaire de préalablement déclasser :

- la parcelle cadastrée section CS n° 754 (ex parcelle 609 en partie) de 1 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section CS n° 756 (ex parcelle 669 en partie) de 31 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section CS n° 758 (ex parcelle 670 en partie) de 11 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section CS n° 760 (domaine public non cadastré) de 1 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont été préalablement désaffectées de leur usage public. Il convient désormais de les déclasser avant leur vente au profit de la Soclova. Ce déclassement s'effectue sans enquête publique, ce projet n'affectant pas les conditions de circulation et de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Constata la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section CS n° 754, 756, 758, 760 situées 25 rue Desmazières, en vue de leur cession au profit de la Soclova.

Approuve leur déclassement du domaine public communal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-125*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - 25 rue Desmazières - Cession de parcelles**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

Au cœur d'un îlot à proximité immédiate du parc de la Madeleine, la Soclova a pour projet de démolir l'ancien Ehpad des Noisetiers situé 25 rue Desmazières en vue de reconstruire un ensemble immobilier d'environ 80 logements sur son foncier. Afin de réaliser ce futur projet, il convient de lui céder les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section CS n° 754 (ex parcelle 609 en partie) de 1 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section CS n° 756 (ex parcelle 669 en partie) de 31 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section CS n° 758 (ex parcelle 670 en partie) de 11 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée section CS n° 760 (domaine public non cadastré) de 1 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, issues du domaine public communal, sont déclassées en vertu d'une délibération de ce jour.

Un accord est intervenu pour une vente au prix de 440 €, soit un prix de cession de 10€/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par la Soclova.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers des parcelles désormais cadastrées section CS n° 754, 756, 758, 760,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 19 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la vente des parcelles nouvellement cadastrées section CS n° 754, 756, 758, 760, situées 25 rue Desmazières, au profit de la Soclova, moyennant le prix de 440 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-126*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial**

**Modalités de concertation relatives aux ouvertures dominicales - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Approbation**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les règles relatives aux dérogations du travail le dimanche.

Le maire a fixé à cinq maximum (contre 12 maximum sur le plan légal) le nombre de dérogations au repos dominical des salariés qui pourraient être autorisées dans les établissements de commerce de détail.

Afin de garantir un dialogue large et la meilleure prise en compte des intérêts et contraintes des acteurs économiques locaux, la Ville d'Angers a souhaité élargir la concertation sur les dérogations au repos dominical.

Ainsi, un partenariat a été défini avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI) dont les modalités sont précisées par convention. La CCI formulera des préconisations issues de la concertation qu'elle aura assurée auprès des acteurs du commerce pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 dans la limite de cinq dimanches maximums par année. Elle associera notamment les associations de commerçants, les grandes enseignes, les centres commerciaux et les représentants des commerçants non sédentaires.

Selon les dispositions du code du travail, le maire consultera les organisations d'employeurs et de salariés. En octobre, une réunion d'échange avec les différents acteurs aura lieu avec le maire ou l'adjoint au maire délégué. A la suite de ces consultations, les dates des dimanches correspondant aux dérogations seront définies en décembre, par décision du maire après avis du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles R. 3132-21 et L. 3132-26,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire relative aux modalités de concertation sur les dérogations au repos dominical pour les années 2024 à 2027 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-127*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Plan Proximité Voirie - Quartier Doutre-Saint-Jacques-Nazareth - Impasse de Tournemine - Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - Convention avec Orange - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de son programme de rénovation des chaussées et trottoirs, la Ville d'Angers a décidé d'enfouir les réseaux aériens de télécommunications électroniques situés impasse de Tournemine.

A cet effet, la Ville d'Angers et Orange se sont rapprochés afin d'organiser les conditions de mise en œuvre des travaux comme suit :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage est assurée par Orange,
- la Ville d'Angers, maître d'ouvrage des travaux de génie civil, prendra à sa charge toutes les opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, soit :
  - pour le génie civil : 30 000 € ;
  - pour le câblage (montant exempté de TVA) : 4 255 € HT.

Pour l'ensemble des travaux, le coût est estimé à 34 255 €. La Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Il convient d'établir une convention avec Orange fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement aérien des réseaux de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec Orange fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications sur l'impasse de Tournemine.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-128*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

**Fourrière municipale - Accord de remises gracieuses**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Après évaluation des conditions de mise en fourrière, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour les dossiers et montants suivants :

- dossier 2022-DG38 : 140,53 euros
- dossier 2022-DG41 : 63,85 euros
- dossier 2022-DG42 : 191,89 euros
- dossier 2022 DG43 : 127,69 euros
- dossier 2022-DG44 : 63,85 euros
- dossier 2023-DG2 : 127,69 euros
- dossier 2023-DG3 : 127,69 euros
- dossier 2023-DG5 : 134,11 euros
- dossier 2023-DG6 : 121,27 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 avril 2023

**DELIBERE**

Dans le cadre de la gestion de la fourrière municipale, accorde diverses remises gracieuses, pour un montant total de 1 098,57 euros, conformément aux indications mentionnées en annexe à la présente délibération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-129*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES -**

**Classes justice et droit en faveur des scolaires - Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Nantes - Convention partenariale et contrat de cession de droits d'auteur - Approbation**

*Rapporteur : Marie-Isabelle LEMIERRE,*

**EXPOSE**

Le projet de classes Justice et Droit relève d'un partenariat entre la Ville d'Angers, le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire (DSDEN).

L'enjeu est de permettre aux élèves de classes primaires de la Ville d'Angers d'apprendre à connaître et à comprendre la justice et le droit en imaginant et narrant des situations délictuelles, qui sont ensuite transcrites sous la forme d'un procès. C'est dans ce cadre que Daniel Bochereau, technicien audiovisuel à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie de Nantes (site de formation d'Angers), réalise un film qui retrace ce projet sur l'année 2022-2023.

La présente délibération autorise le maire à signer la convention partenariale entre l'Inspé et la Ville d'Angers ainsi que le contrat permettant la cession amiable des droits d'exploitation du film.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la convention partenariale et le contrat de cession de droits d'auteur avec l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Nantes pour la réalisation d'un film sur les classes Justice et Droit et dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-130*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

**Demande de subvention pour Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2023**

*Rapporteur : Patrick GANNON,*

**EXPOSE**

Lors du conseil municipal du 29 novembre 2021, la Ville d'Angers a approuvé la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024 (STSPD). Dans l'axe 1 de cette stratégie « Repérage et prévention de la délinquance notamment chez les plus jeunes » (prévention primaire), la fiche action n°2 propose la mise en œuvre de projets pour favoriser les relations et les rencontres entre la jeunesse et la police. Ces projets ont pour objectifs de restaurer la confiance et le respect des jeunes vis à vis des autorités et de légitimer l'action des forces de l'ordre.

Deux projets partenariaux sont proposés en 2023 et renouvelés annuellement par quartier, pour répondre à ces objectifs :

- le Raid aventure, après-midi sportive à destination des jeunes, encadré par des agents de la police nationale et municipale, sur les quartiers de Monplaisir (8 novembre 2023) et de la Roseraie (6 décembre 2023).
- des ateliers autour de la sensibilisation et de l'éducation à la sécurité routière, animés notamment par l'Automobile club de l'Ouest, la police municipale, Irigo... La participation à cet événement est proposée aux élèves de CM2 (12 écoles primaires publiques et privées du centre-ville seront sollicitées) pour les préparer aux déplacements en autonomie vers le collège et favoriser les bons comportements sur l'espace public (du 3 au 6 octobre 2023, place Leclerc).

L'Etat peut financer des actions sur les champs de la prévention de la délinquance et de la sécurité routière via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2021-406 du conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 avril 2023

**DELIBERE**

Autorise le maire ou son représentant à signer les documents de demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'une part, et du Plan départemental d'actions de sécurité routière, d'autre part.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2023-131**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux neuf structures suivantes 16 subventions d'un montant total de 5 090 €.

<b>Etablissement</b>	<b>Détail demande subvention</b>	<b>Montant</b>
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 10 élèves (dont 1 boursier) à Bari en Italie du 3 au 5 mai 2023	120 €
	Déplacement de 28 élèves (dont 7 boursiers) à Salamanque en Espagne du 7 au 13 mai 2023	240 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	Déplacement de 22 élèves (dont 1 boursier) à Bari en Italie du 3 au 10 mai 2023	220 €
COLLEGE LA MADELEINE	Accueil d'élèves espagnols du 3 au 10 mai 2023	150 €
INSTITUT MONGAZON	Accueil d'élèves américains du 21 au 28 avril 2023	150 €
	Déplacement de 40 élèves (dont 1 boursier) à Rome en Italie du 7 au 11 mai 2023	220 €
	Déplacement de 30 élèves (dont 1 boursier) à Montpellier aux USA du 1 <sup>er</sup> au 12 février 2023	1850 €
ENSEMBLE SAINT-BENOIT COLLEGE SAINT-BENOIT	Accueil d'élèves espagnols du 6 au 13 mai 2023	150 €
	Déplacement de 20 élèves à Neumunster en Allemagne du 4 au 11 mai 2023	200 €
	Déplacement de 59 élèves (dont 3 boursiers) à Colchester en Angleterre du 9 au 14 mai 2023	260 €
COLLEGE SAINT CHARLES	Déplacement de 51 élèves (dont 7 boursiers) à Madrid en Espagne du 6 au 12 mai 2023	340 €
ENSEMBLE SAINT-BENOIT ASSOCIATION SAINTE-AGNES	Accueil d'élèves lituaniens du 22 au 29 mai 2023	150 €
	Accueil d'élèves suisses du 20 au 26 mai	150 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 22 élèves à Istanbul en Turquie du 4 au 11 mai 2023	200 €
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 42 élèves (dont 7 boursiers) à Cordoue en Espagne du 4 au 13 mai 2023	540 €
	Accueil d'élèves américains du 31 mars au 13 avril	150 €
<b>TOTAL</b>		<b>5090 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue 16 subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 5 090 euros, aux établissements suivants :

- 340 € au collège Saint Charles
- 150 € au collège La Madeleine
- 300 € à l'ensemble Saint-Benoit - Ass Sainte-Agnès
- 610 € à l'ensemble Saint-Benoit - Collège Saint Benoit
- 2 220 € à l'institution Mongazon
- 360 € au lycée-collège David d'Angers
- 220 € au lycée Joachim du Bellay
- 690 € au lycée Chevrollier
- 200 € au lycée Sacré-Cœur la Salle

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-132*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur - Remise gracieuse et recettes à encaisser sans justificatifs**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Mme la trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du conseil municipal les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2011 à 2022.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif ;
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes ;
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Après plusieurs demandes faites auprès des prestataires, il n'a pas été possible d'obtenir les justificatifs de certaines recettes de la collectivité imputées en 2022 sur les comptes d'attente de la trésorerie. Il vous est donc demandé d'autoriser l'ordonnancement de ces recettes sans pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14.

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

**DELIBERE**

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 460 € :

- créances Ville : 354,65 €
- créances éteintes Ex EPARC : 105,35 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la trésorière principale d'Angers Municipale, les créances pour un montant total de 69 436,76 € répartis comme suit :

- droits de voirie / fourrière / dépôts sauvages / divers : 56 771,12 €
- centre de Loisirs/crèches : 12 663,64 €

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 135 €.

Autorise l'encaissement sans pièces justificatives des recettes sur le compte d'attente de la trésorerie pour un montant de 2 283,68 €.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-133*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Apurement des retenues de garantie sur marché**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

L'état des soldes des comptes relatifs aux retenues de garantie transmis par le comptable public fait apparaître qu'un certain nombre de retenues de garantie non libérées dans un délai de quatre ans sont dorénavant prescrites.

Le point de départ de la prescription correspond au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie à condition qu'aucune réserve n'ait été émise, à défaut de quoi c'est la date de levée de ces réserves qui est retenue.

Certaines de ces créances prescrites concernent des marchés de la collectivité passés avec des entreprises qui ont depuis cette date fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Pour celles-ci, les documents relatifs à la fin des marchés ne peuvent plus être établis et transmis pour libération de ces sommes.

D'autres sont toujours actives mais le délai de prescription a été atteint. Pour celles-ci, il convient d'acter que la prescription ne sera pas opposée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

**DELIBERE**

Décide d'opposer la prescription quadriennale aux retenues non libérées d'entreprises déclarées en liquidation judiciaire avec jugement d'insuffisance d'actifs et autorise, pour celles-ci, la conservation des retenues de garantie par la collectivité dans la mesure où les documents relatifs au solde ne pourront pas être établis (voir liste jointe).

Décide de ne pas opposer la prescription quadriennale et procède au remboursement des retenues de garantie des entreprises encore actives (voir liste jointe).

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-134*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Alter public - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Rapporteur : Yves GIDOIN,*

**EXPOSE**

Par délibérations du 10 février 2023, le conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Alter public a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine-et-Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter public et ainsi favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions. Ces cessions seront réalisées au fil des sollicitations des collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors que les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine-et-Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SPL Alter public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil municipal approuvant le projet de modification statutaire, lequel est annexé à la présente délibération.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'assemblée générale de la société et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL Alter public pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le conseil d'administration d'Alter public ;
- de donner tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1524-1 code général des collectivités territoriales,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

Vu le projet des résolutions arrêté par le conseil d'administration d'Alter public du 10 février 2023,  
Vu le projet des statuts modifiés d'Alter public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL Alter public pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum.

Approuve la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le conseil d'administration d'Alter public.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-135*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Association Reseco - Désignation de représentant**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Il convient de modifier la représentation de la Ville d'Angers dans les instances de l'association Réseau grand ouest commande publique et développement durable (Reseco), qui organise le partage et la mutualisation des connaissances entre acteurs publics en matière de commande publique responsable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la candidature de M. Julien GUILLANT,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

**DELIBERE**

Désigne M. Julien GUILLANT, pour représenter la Ville dans les instances de l'association Reseco, en remplacement de Mme Hélène CRUYPENINCK.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2023-136*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Julien GUILLANT,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

Commission Finances du jeudi 13 avril 2023  
Conseil municipal du lundi 24 avril 2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES**  
**PUBLIQUES**

DM-2023-119	Mois de l'égalité : contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Quand je serai un homme"	17 mars 2023
-------------	--	--------------

---

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE**

DM-2023-120	Occupation des locaux de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Atelier lyrique Angevin	17 mars 2023
DM-2023-130	Temps extrascolaire du mercredi - Mise à disposition de locaux de l'école Saint Serge et du collège Sainte Cécile - Convention	22 mars 2023
DM-2023-150	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier "Les Banchais" dans le cadre des temps d'activités périscolaires	29 mars 2023
DM-2023-148	Restoria - Contrat de prestation de service de restauration pour le mercredi midi dans l'accueil de loisirs situé dans les locaux des écoles privées Saint-Serge et Sainte-Cécile	29 mars 2023
DM-2023-149	Occupation des locaux de l'école élémentaire Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas	29 mars 2023

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2023-118	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition pour l'Atelier lyrique Angevin	16 mars 2023
DM-2023-128	Grand-Théâtre d'Angers - Saison 2022/2023 - Convention de mise à disposition de la coupole pour la compagnie Zig Zag Création.	17 mars 2023
DM-2023-129	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Foncia immobilier d'Angers	21 mars 2023
DM-2023-131	Angers Patrimoine - Convention de partenariat entre le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers pour l'action « Mon quartier La Roseraie en photo »	22 mars 2023
DM-2023-132	Musées d'Angers - Contrat de prêt au musée d'histoire de Nantes	22 mars 2023
DM-2023-133	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec CPCT Arts & Events de Paris	22 mars 2023

**Commission Finances du jeudi 13 avril 2023**  
**Conseil municipal du lundi 24 avril 2023**

DM-2023-134	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la maison de l'intercommunalité Caux Seine agglo de Lillebonne	22 mars 2023
DM-2023-135	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'une œuvre de Jules-Eugène Lenepveu par Monsieur Léveilley	22 mars 2023
DM-2023-136	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition avec le lycée Joachim du Bellay	22 mars 2023
DM-2023-137	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de location avec "Et si on allait au Théâtre"	22 mars 2023
DM-2023-138	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec Les Buissonnets et la compagnie La Parenthèse	22 mars 2023
DM-2023-143	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Maison Margiela de Paris	24 mars 2023
DM-2023-144	Musées d'Angers - Muséum des sciences naturelles - Convention de partenariat tarifaire avec le parc Terra Botanica	24 mars 2023
DM-2023-145	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de février 2023	24 mars 2023
DM-2023-147	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition avec la Maison des vins d'Anjou Saumur	24 mars 2023
DM-2023-146	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition gratuite avec la compagnie Figura Théâtre	24 mars 2023
DM-2023-152	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association de Sauvegarde des parcs et jardins d'Anjou (Aspeja)	29 mars 2023
DM-2023-153	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de location avec GEM la vie	29 mars 2023
DM-2023-155	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de location avec l'association Rouge cœur et la compagnie Les Arthurs	29 mars 2023
DM-2023-156	Angers Patrimoine - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers et le Cesame	29 mars 2023
DM-2023-157	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition gratuite avec l'inter association du Lac de Maine et le collège Saint-Jean-de-la-Barre	29 mars 2023
DM-2023-158	Musées d'Angers - Nuit des étudiants - Convention de partenariat artistique et culturel avec l'Université d'Angers et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes	29 mars 2023
DM-2023-159	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le bioparc de Doué-en-Anjou	29 mars 2023

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2023-162	Cercle à la pensée - Locaux 93 rue de Frémur - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux	29 mars 2023
-------------	--	--------------

**Commission Finances du jeudi 13 avril 2023**  
**Conseil municipal du lundi 24 avril 2023**

---

**SANTE PUBLIQUE**

DM-2023-139	Association des pollinariums sentinelles de France - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023	22 mars 2023
DM-2023-140	Demande de subvention à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites à risques (Mildeca) pour l'année 2023 dans le cadre des activités de l'équipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques (Noxambules)	23 mars 2023
DM-2023-141	Demande de subvention à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire pour l'année 2023 dans le cadre des activités de l'équipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques (Noxambules)	23 mars 2023

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES  
PUBLIQUES**

DM-2023-121	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Ile Saint Aubin - Ferme de l'Ile (Bâtiment D) - Convention de mise à disposition temporaire avec Les Enfants terribles	17 mars 2023
DM-2023-122	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Locaux 37 rue Saint- Lazare - Convention de mise à disposition avec l'association des habitants du Quartier Saint-Lazare, Sainte-Thérèse, et Bichon.	17 mars 2023
DM-2023-123	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'Union nationale des combattants de Maine-et-Loire (Unc)	17 mars 2023
DM-2023-124	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association d'Egyptologie Imhotep	17 mars 2023
DM-2023-125	Quartier Deux Croix/Banchais - Cité éducative Annie Fratellini - Boulevard des Deux Croix - Convention de mise à disposition avec l'association Angissimo orchestre symphonique d'Anjou	17 mars 2023
DM-2023-126	Quartier Centre Ville - Locaux 3 boulevard Daviers - Convention de mise à disposition avec l'association Le collectif Blast	17 mars 2023
DM-2023-127	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Echanges sourds et entendants du Maine- et-Loire (ESE 49)	17 mars 2023
DM-2023-151	Quartier Ney/Chalouère - Terrain boulevard Gaston Ramond - Convention de mise à disposition temporaire avec l'entreprise Spie Thepault	29 mars 2023
DM-2023-154	Quartier Belle-Beille - 41 rue de la Lande - Relais mairie de Belle-Beille - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Alter public	29 mars 2023



**Commission Finances du jeudi 13 avril 2023  
Conseil municipal du lundi 24 avril 2023**

DM-2023-160	Quartier Madeleine/Justices/Saint Léonard - 5 rue du Bas des Eclateries - Réserves foncières communales- Convention de gestion avec Angers Loire Métropole	29 mars 2023
DM-2023-161	Quartier Madeleine/Justices/Saint Léonard - Rue Parmentier - Réserves foncières communales - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole	29 mars 2023
DM-2023-163	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec la société des fêtes et manifestations publiques	29 mars 2023
DM-2023-164	Quartier Centre-Ville - Réserves foncières communales – 14 rue Auguste Gautier à Angers - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole	29 mars 2023
DM-2023-165	Quartier Hauts de Saint Aubin - 15 rue du Général Lizé - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre Alter cités et Ville d'Angers	29 mars 2023
DM-2023-166	Quartier Ney/Chalouère - 3 avenue Joxé - Réserves foncières communales - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole	29 mars 2023
DM-2023-167	Quartier Centre-Ville - Garage sis 12 rue Auguste Gautier Lot n°9 à Angers - Convention de mise à disposition avec l'association Ô de vie	29 mars 2023
DM-2023-168	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec la société d'études scientifiques de l'Anjou (Sesa)	29 mars 2023
DM-2023-169	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec la société d'horticulture d'Angers et du Maine-et-Loire (SHA)	29 mars 2023
DM-2023-170	Quartier Centre Ville - Locaux 5 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association L'enfant dans la cité	29 mars 2023
DM-2023-171	Quartier Deux Croix/Banchais - Maison de quartier centre Marcelle Menet - 2 rue Clément Pasquereau - Convention de mise à disposition avec l'association Sourire d'automne du Grand Pigeon	29 mars 2023
DM-2023-172	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec le Centre de rencontres et dialogues inter religieux (Cerdi)	29 mars 2023
DM-2023-173	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition avec l'association Choeur lyrique René d'Anjou	29 mars 2023
DM-2023-174	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition avec la compagnie Kelriva	29 mars 2023
DM-2023-176	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins chemin d'Ecouflant - Secteur de la Tournerie - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'amicale des jardiniers des granges	29 mars 2023

**Commission Finances du jeudi 13 avril 2023**  
**Conseil municipal du lundi 24 avril 2023**

---

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

DM-2023-175	Parking Couffon - Association lions club David d'Angers - Manifestation "Rêves et dons" - Convention d'occupation	29 mars 2023
-------------	--	--------------

---

**DEPLACEMENTS**

DM-2023-142	Vélocité - Cession de 262 vélos bleus à l'association Angers mob services	23 mars 2023
-------------	--	--------------



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
23 005 01	S	Déménagement de collections, mobiliers et matériels de la bibliothèque Monplaisir et du Pôle Educatif Livres et Jeux pour la Ville d'Angers	Lot unique	DEMECO JCS CARRE	49070	BEAUCOUZE	33 039,05
23 006 01	S	Prestation de catalogage direct, sur place et livres en main de la fin du fonds Anjou, Jules Bordier, reliquat du legs Germain ainsi que celui du fonds supplément histoire	lot unique	CODEX	49610	MOZE SUR LOUET	14 253,75
23 007 01	F	Programmation et production de l'événement estival Echappées d'art 2023 pour la Ville d'Angers	Programmation et production de l'événement estival Echappées d'art 2023 pour la Ville d'Angers	AGENCE DÉJÀ VU	79000	NIORT	20 910,00
23 008 01	S	Emballage et transport d'œuvres d'art prêtées dans le cadre de l'exposition « l've got a feeling, les 5 sens dans l'art contemporain »	Lot unique	PATNER FINE ART	92230	Gennevilliers	50 602,00
23 009 01	T	Réhabilitation du site Maria Montessori	Travaux de désamiantage	TP PINEAU	49160	LONGUÉ	17 984,81
23 009 12	F	Réhabilitation du site Maria Montessori	Equipements de cuisine	BENARD	49124	LE PLESSIS GRAMOIRE	22 067,00
23 010 01	F	Location, montage et démontage d'une tribune pour le Festival d'Anjou 2023	Lot unique	ALCOR EQUIPEMENTS	49123	CHAMPTOCE SUR LOIRE	28 644,00
23 011 01	T	MEDIATHEQUE TOUSSAINT - Travaux de terrassements préalables au diagnostic archéologique	Lot unique	EIFPAGE ROUTE	49250	LOIRE AUTHION	27 450,60
23 012 01	F	ACQUISITION DE FOURNITURES SPECIFIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ANGERS	01- Film de protection non adhésif pour la couverture de documents	EURE FILM ADHESIFS	27240	SYLVAINS LES MOULINS	12 000,00
23 012 02	F	ACQUISITION DE FOURNITURES SPECIFIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ANGERS	02- Films adhésifs de protection, de réparation de documents et accessoires	FILMOLUX	75966	PARIS	7 000,00

**Sur 14 attributaires : 1 d'Angers ; 3 d'ALM ; 3 sur le Département et 7 en France**

Direction de la commande publique

23 012 03	F	ACQUISITION DE FOURNITURES SPECIFIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ANGERS	03- Petit matériel pour cotation - étiquetage	EURE FILM ADHESIFS	27240	SYLVAINS LES MOULINS	6 000,00
23 013 01	PI	Mission de Programmation pour la construction d'un TIERS LIEU dédié à l'économie sociale et solidaire - Quartier Belle Beille à ANGERS	Lot unique	AGENCE NOUN	49020	ANGERS	31 010,00
23 014 01	F	Fournitures d'imprimés administratifs divers	Lot unique	Berger Levrault	31670	LABEGE	25 000,00
23 015 01	S	Véhicule d'occasion RENAULT TRAFIC COMBI	Lot unique	SAS GUILLOT AUTOMOBILES	79100	ST JEAN DE THOUARS	27490 € ttc

**Sur 14 attributaires : 1 d'Angers ; 3 d'ALM ; 3 sur le Département et 7 en France**